



N° 24-05-17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le **21 mai à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**.

2^{ème} réunion : le quorum n'étant plus atteint lors de la séance du 14 mai 2024, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois à trois jours au moins d'intervalle. Le Conseil Municipal pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Présents :

M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Amalia CAPITAINE - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Ferdinando CITO - M. Denis GIRARD - M. Sylvain HARLE - M. Lucien KLIPFEL - Mme Annie MUGNIER - Mme Jennifer NUNES - M. François JEFFROY - M. Paul MOUSSARD - M. Guy BOISSEAU - M. Lucien CORINTHE.

Absents :

Mme Cindy BARQUILLA - Mme Fatma YORAT - M. Denis JOLY - M. Ludovic LEFFET - M. Michaël CAVALIERI - M. Fabien MOINIER - M. Guillaume DUBOS - Mme Laura COUDRIER - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Carmela DEGLIAME - M. Philippe HERCYK - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND - M. Jean SZEWCZYK - Mme Déborah RUYAULT.

Pouvoirs :

M. Denis JOLY pouvoir à M. Ferdinando CITO
Mme Fatma YORAT pouvoir à Mme Jennifer NUNES
M. Ludovic LEFFET pouvoir à M. Denis GIRARD
M. Jean SZEWCZYK pouvoir à M. Marc CLOUET
M. Michaël CAVALIERI pouvoir à M. Sylvain HARLE
Mme Célia JOUSSERAND pouvoir à M. Paul MOUSSARD
Mme Bouchra DERKAOUI pouvoir à M. François JEFFROY
Mme Carmela DEGLIAME pouvoir à M. Guy BOISSEAU

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	14
Nombre de Conseillers Votants	22
Date de convocation	16/05/2024
Date d'affichage	16/05/2024

Objet : Motion portant sur la nécessité d'évaluer l'équité du montant des redevances assainissement payées par les habitants des communes de la CAPV, dont Groslay

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la motion portant sur la nécessité d'évaluer l'équité du montant des redevances assainissement payées par les habitants des communes de la CAPV présentée ci-dessous par Monsieur François JEFFROY, conseiller communautaire :

« La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV) exerce la compétence « Assainissement » sur l'ensemble de son territoire depuis le 1er janvier 2018. Ce service public d'assainissement donne lieu à la perception d'une redevance dont le produit est affecté au financement des charges du service. Chaque année, le conseil de la CAPV fixe un montant de redevance spécifique à chaque commune.

Depuis 2020, des augmentations des 1% par an ont été votées.

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20240521-24-05-17-DE
Date de télétransmission : 24/05/2024
Date de réception préfecture : 24/05/2024

	Redevance 2023 HT	Evolution 2023/2024	Redevance 2024 HT
Andilly	0,74857 €	1,00%	0,75606 €
Attainville	0,09601 €	1,00%	0,09697 €
Bouffemont	0,27842 €	1,00%	0,28120 €
Deuil la-Barre	0,71805 €	1,00%	0,72523 €
Domont	0,39239 €	1,00%	0,39631 €
Enghien les Bains	0,56051 €	1,00%	0,56612 €
Ezanville	0,76333 €	1,00%	0,77096 €
Groslay	1,18620 €	1,00%	1,19806 €
Margency	0,30797 €	1,00%	0,31105 €
Moisselles	0,09601 €	1,00%	0,09697 €
Montignon	0,56655 €	1,00%	0,57222 €
Montmagny	0,54448 €	1,00%	0,54992 €
Montmorency	0,56261 €	1,00%	0,56824 €
Piscop	0,57363 €	1,00%	0,57937 €
StBrice-sous-Forêt	0,46516 €	1,00%	0,46981 €
Saint-Gratien	0,30482 €	1,00%	0,30787 €
Soisy sous Montmorency	0,52038 €	1,00%	0,52558 €

En février 2023, lors du vote des montants de la redevance pour 2023, François Jeffroy a fait la déclaration suivante (pp. 41-42 du PV) :

« La redevance assainissement perçue par Plaine Vallée est en moyenne de 0,55 €/m³ TTC (0,50 € HT/m³). Elle varie en fonction des communes entre 0,103 €/m³ et 1,27 €/m³. 1,27 €/m³ correspond au montant de la redevance payée par les Groslaysiens. Ce montant est largement supérieur à celui payé par les autres habitants de la CAPV et correspond à plus de 2 fois le montant moyen.

En 2020, la commune de Groslay a consommé 392 376 m³ et les groslaysiens ont payé 1,18 € HT de redevance pour chaque m³. Soit 264 976 € HT de plus que si nous avions payé le montant moyen de la redevance CAPV (0,51 € / m³).

D'où vient cette inégalité de traitement ?

- La commune de Groslay n'est pas plus étendue que les autres et les linéaires de réseau ne sont pas supérieurs à ceux des autres communes.
- Rien ne montre que les réseaux assainissement de Groslay nécessiteraient des travaux d'entretien beaucoup plus importants que ceux des autres communes.
- Il existerait un « historique » lié aux conditions de reprise de l'assainissement de Groslay par la CAVAM (prédécesseur de la CAPV). On peut d'ailleurs noter un « bond » du montant de la redevance entre 2010 et 2011 dans le rapport 2021 du SIARE (pp. 51-62).

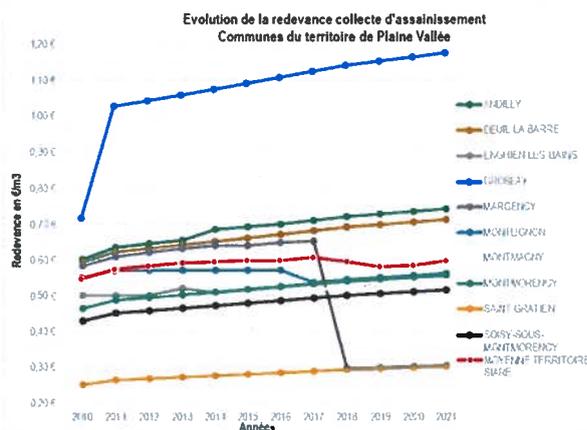


Figure 4. Évolution des redevances de collecte d'assainissement dans les communes du territoire de Plaine Vallée (Source de données : factures d'eau du SEDIF)

La CAPV a engagé l'élaboration d'un Schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales. Ce schéma directeur comprendra notamment : un zonage d'assainissement « collectif et non-collectif », un zonage « eaux pluviales », un diagnostic permanent du système d'assainissement. Ce schéma doit être achevé fin 2024 au plus tard.

Il apparaît nécessaire que l'élaboration de ce schéma intègre une étude de la répartition de la charge de la redevance assainissement entre les communes de la CAPV. C'est une question d'équité entre habitants de la CAPV.

Le président de la CAPV a fait la réponse suivante : « Le président n'est pas opposé à l'idée de remettre les choses à plat en effectuant un nouveau diagnostic. Il indique qu'il n'est pas question que les communes ayant déjà fourni des efforts payent pour celles qui n'en ont pas fait. Par conséquent, il ne voit pas d'inconvénient à effectuer un diagnostic technique et objectif afin d'évaluer la situation de chaque commune ».

Depuis cette date, aucune information n'a été fournie sur l'engagement et l'avancement de ce diagnostic. Devant l'ampleur du problème, les élus Groslay Terre d'Avenir vous propose de voter la motion suivante et de mandater le maire de Groslay pour la transmettre au président de la CAPV. »

Entendu l'exposé de Monsieur François JEFFROY,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

Article 1 : ADOPTE, la motion ci-dessous sur la nécessité d'évaluer l'équité du montant des redevances assainissement payées par les habitants des communes de la CAPV, dont Groslay :

« Il ressort de cette présentation que le montant de la redevance payée par les Groslaysiens en 2024 sera de 1,19806 €/m³ HT, soit plus du double du montant moyen payé par les habitants des communes de la CAPV.

Il apparaît également qu'aucune caractéristique technique du réseau assainissement de Groslay ne justifie un tel écart.

Il s'avère enfin que cet écart est apparu entre 2010 et 2011, lors de la reprise de l'assainissement de Groslay par la CAVAM.

La CAPV a engagé l'élaboration d'un Schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales. Ce schéma directeur comprendra notamment : un zonage d'assainissement « collectif et non-collectif », un zonage « eaux pluviales », un diagnostic permanent du système d'assainissement.

Le conseil municipal de Groslay demande que l'élaboration de ce schéma intègre la réalisation d'un diagnostic technique permettant d'évaluer l'équité du montant des redevances assainissement payées par les habitants des communes de la CAPV et de proposer d'éventuelles ajustements. »

Publiée - Notifiée le

Certifiée exécutoire par le Maire,
le

Patrick CANCOUËT



Le Secrétaire de séance
M. Sylvain HARLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.